

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 20 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 12 février 2017, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2015 :

GIMONT
SIMORRE
SIRAC

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 22 février 2017 inclus).

